

# Transparence de l'évaluation des risques dans la chaîne alimentaire au niveau de l'Union

En réaction à des controverses autour de l'autorisation et du renouvellement de l'autorisation pour certains produits sensibles tels que des substances actives de produits phytopharmaceutiques (glyphosate, néonicotinoïdes) et des organismes génétiquement modifiés (OGM), la Commission européenne a proposé de réviser les règles en vigueur en matière de transparence dans ces domaines. Au cours de la période de session de décembre, le Parlement doit voter sur le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (ENVI) et sur un mandat d'ouverture des négociations interinstitutionnelles.

## Contexte

Le 11 avril 2018, la Commission européenne a adopté une [proposition](#) de règlement relatif à la transparence et à la pérennité de l'évaluation des risques de l'UE dans la chaîne alimentaire, modifiant le règlement de 2002 relatif à la législation alimentaire générale ainsi que huit actes législatifs concernant des secteurs spécifiques de la chaîne alimentaire, à savoir les OGM, les additifs destinés à l'alimentation des animaux, les arômes de fumée, les matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, les additifs, enzymes et arômes alimentaires, les produits phytopharmaceutiques et les nouveaux aliments. Cette proposition fait suite à l'initiative citoyenne intitulée «[Interdire le glyphosate](#)» (2017), et notamment aux questions soulevées par cette initiative au sujet de la transparence des études scientifiques utilisées pour évaluer les pesticides. Par ailleurs, la proposition répond également à un [bilan de qualité](#) de la législation alimentaire générale, achevé en janvier 2018.

## Proposition de la Commission européenne

La proposition vise à améliorer l'accès du public aux études de l'industrie utilisées pour les évaluations de risques de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA). La Commission propose que toutes les études présentées à l'EFSA soient publiées via son site web à une étape précoce de l'évaluation. Les informations confidentielles seraient protégées dans des circonstances justifiées et lorsque l'EFSA considère qu'une demande de traitement confidentiel est justifiée. Un registre des études commandées serait établi pour permettre de vérifier qu'un candidat ne réprime pas des études défavorables. Les parties prenantes et les citoyens seraient consultés au sujet des études déposées. Dans certaines circonstances exceptionnelles, la Commission pourrait demander à l'EFSA de commander des études supplémentaires financées par le budget de l'Union. Il serait demandé aux États membres de nommer des experts, parmi lesquels les membres des groupes scientifiques de l'EFSA seraient choisis. Les points les plus controversés de la proposition comprennent le calendrier de la publication des études et le choix des informations qui devraient rester confidentielles. La proposition n'était pas accompagnée d'une analyse d'impact.

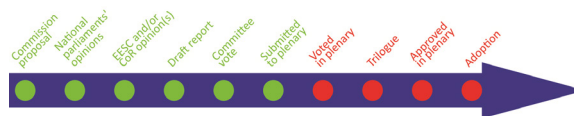
## Position du Parlement européen

Le 27 novembre 2018, la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (ENVI) du Parlement européen a adopté son [rapport](#) par 43 voix pour, 16 contre et 1 abstention. Elle a voté en faveur de la publication des études au début de la procédure d'évaluation, comme le proposait la Commission. Les modifications proposées comprennent: la nomination d'experts sur la base d'un appel à manifestation d'intérêt, tout en maintenant la possibilité pour les États membres de nommer des experts; l'extension aux pays tiers des audits des installations d'essai; la non-limitation du droit d'accès des citoyens aux documents de l'Union, ni du droit d'accès à l'information conformément à la convention d'Aarhus; la publication des procès-verbaux et des résultats des votes des comités permanents et de recours; la possibilité de publier des informations confidentielles lorsque la publication est justifiée par un intérêt public supérieur ou qu'une action urgente est nécessaire pour protéger la santé publique, la santé animale

# EPRS Transparence de l'évaluation des risques dans la chaîne alimentaire au niveau de l'Union

ou l'environnement; et la possibilité pour un demandeur de faire réexaminer sa demande de traitement confidentiel en cas de désaccord avec l'EFSA.

Rapport en première lecture: [2018/0088\(COD\)](#); commission compétente au fond: ENVI; rapporteure: Renate Sommer (PPE, Allemagne). Pour de plus amples informations, reportez-vous à notre [briefing](#) «Législation européenne en marche» consacré à ce sujet.



Ce document a été préparé à l'attention des Membres et du personnel du Parlement européen comme documentation de référence pour les aider dans leur travail parlementaire. Le contenu du document est de la seule responsabilité de l'auteur et les avis qui y sont exprimés ne reflètent pas nécessairement la position officielle du Parlement. Reproduction et traduction autorisées, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source et information préalable avec envoi d'une copie au Parlement européen. © Union européenne, 2018.

